



Cahiers de l'Oll

**N° 3
Juin 2010**

Observatoire de la laïcité de Lozère

Sommaire

1. **Présentation de l'O.L.L.**
2. **Conférence-débat *La Loi Carle et l'école publique*
extraits de l'intervention
d' Eddy KHALDI à Mende le 6 février 2010.**

En annexes :

Lettre aux élus.

Communiqué de presse.

Article du Midi Libre, 4 avril 2010.

Article du Monde, 13 décembre 2009.

3. **Bulletin d'adhésion.**



Présentation

L'**Observatoire de la Laïcité de Lozère** (O.L.L.) est une association type loi 1901, créée en octobre 2009 par un collectif d'associations.

Ses objectifs et actions sont définis par les articles 2 et 3 des statuts :

Article 2 - *L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.*

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand.

Article 3 - *Les moyens d'action - Ce sont tous les moyens d'action légaux tels que : formation des adhérents et sympathisants, conférences, colloques, enquêtes, articles de presse, distribution de tracts, affichage, pétitions, manifestations publiques, interventions auprès de l'Administration et des élus, actions en justice.*

Et la "Charte des fondateurs" : *Pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance... libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent aux principes fondateurs de la laïcité.*

Ses membres :

L'Observatoire est ouvert aux citoyennes et aux citoyens, aux associations, mutuelles, syndicats, groupements, mobilisés et attentifs à la protection de la laïcité, pierre angulaire de la stabilité républicaine.

L'association comprend :

Des personnes morales, associations, mutuelles, syndicats... dont les statuts font référence à la laïcité et sont en accord avec les buts définis dans notre Charte.

Des personnes physiques.

Personnes morales et personnes physiques sont représentées au Conseil d'administration de l'O.L.L..

La Création de l'O.L.L.

La laïcité s'appliquant à toute la société, dès le départ, l'O.L.L. n'a pas voulu limiter son action au seul domaine scolaire. Il s'est fixé deux objectifs :

1. Contribuer à fortifier, enrichir la République, en faisant connaître, approfondir le concept de laïcité. L'O.L.L. s'implique sur la totalité du département de la Lozère pour organiser des conférences-débat, stages de formation, actions d'information... afin de contribuer à enraciner le concept de laïcité.

2. Un devoir de vigilance pour ne pas abandonner ce qui a été acquis depuis des siècles et dont la laïcité est le pivot. L'O.L.L. se propose donc d'intervenir auprès des pouvoirs publics, des élus, des représentants de l'Etat lorsqu'il constate ou lorsqu'on lui signale des atteintes, des dysfonctionnements par rapport au principe de laïcité.

L'objectif de l'O.L.L. est donc à la fois :

Un effort de promotion des principes laïques, et une réponse aux tentatives actuelles visant à altérer et à faire reculer la laïcité.

Une charte fondatrice de l'O.L.L. a été créée afin que le temps n'efface pas la pensée initiale de ses membres fondateurs.

Quelle laïcité ?

Ni "laïcité ouverte" ou "fermée", ni "laïcité d'accueil", ni "laïcité plurielle", ni "laïcité positive", ni laïcité "molle" ni "dure". Elle est tout simplement "Laïcité" sans aucun qualificatif.

La laïcité doit rendre manifeste ce qui est commun aux hommes et non exalter ce qui les divise. La laïcité consiste donc à faire du peuple tout entier, sans privilège ni discrimination, la référence de la communauté politique qui mérite alors le nom de République, chose commune à tous.

La République laïque accueille tous les hommes et toutes les femmes, quelles que soient leurs options spirituelles, à la condition qu'ils acceptent volontairement une loi commune qui fonde leur coexistence et même leur concorde. La sphère publique doit alors être préservée de toute emprise.

La séparation Églises/État est la clé de voûte de la laïcité : la stricte séparation Églises/État est nécessaire, garantie d'impartialité ; la stricte neutralité de l'État lui permet de s'affirmer comme le bien de tous sans préférence, ni discrimination : la Loi de 1905, acte d'auto émancipation de la puissance publique doit être préservée. L'émancipation laïque requiert que les religions cessent d'être impliquées dans la puissance publique, c'est-à-dire nécessite une séparation stricte de deux domaines d'ordre différent.

La laïcité est liberté absolue de conscience, fondée sur l'autonomie éthique et rationnelle de l'individu ; elle vise à le libérer de toute tutelle morale ou intellectuelle : "J'ai le droit de croire ou de ne pas croire". Pour atteindre cette autonomie, elle s'appuie sur l'école publique, qui fait de chacun son propre maître. L'émancipation intellectuelle, mission assumée par l'école laïque, est indispensable à la liberté. Par une culture ouverte à l'universel, les élèves peuvent disposer des repères nécessaires à l'exercice de cette liberté, et par la liberté de conscience, avancer vers une conscience libre.

La laïcité est aussi égalité pour tous les citoyens dans le choix et le statut de leurs options spirituelles respectives, égalité radicale de tous dans les options spirituelles.

La laïcité est donc un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants et non croyants... de vivre ensemble sans que les uns et les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. Sa raison d'être consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux, à ce qui les réunit et non à ce qui les sépare. Elle est définition de règles de vie commune hors de toute référence à des options particulières. La laïcité n'est donc pas antireligieuse, c'est bien dans un état laïque que les religions, comme les spiritualités avec ou sans Dieu, sont le plus libres de s'exprimer, sans qu'aucun privilège accordé à l'une d'entre elles vienne compromettre leur égalité de principe.

L'Observatoire de la Laïcité a pour but de veiller au strict respect des principes de la laïcité, et si nécessaire de mener toute action pour les défendre, les restaurer, les promouvoir.

Texte adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive du 8 octobre 2009.



Observatoire
de la Laïcité
de Lozère

Conférence-débat

" *la Loi Carle et l'école publique* "

Samedi 6 février 2010

Salle Urbain V à Mende

avec **Eddy KHALDI**

coauteur avec Muriel FITOUSSI
de "*Main basse sur l'école publique*".

Organisée par l'OLL :



Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP), l'Association lozérienne du Grand Orient de France (AL GODF), l'Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF), l'Autonome de Solidarité Laïque (ASL), les Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), la Fédération départementale de la Libre Pensée, la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), l'Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (UL DDEN), l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

NB. Il s'agit ci-après de la transcription d'une conférence, telle quelle mais "relue". On n'y trouvera cependant pas le style d'un écrit, revu et corrigé (répétitions...). La publication par l'OLL de ses travaux, au travers des "Cahiers" n'a pour but que d'informer ceux de ses membres n'ayant pas pu participer à l'initiative et constituer une "mémoire" utile pour tous.

***L'enregistrement et la dactylographie de l'intervention sont de la LP Lozère.
Les sous-titres et les notes de bas de page de l'OLL.***

Extraits

...Sur ce terrain de l'école, de la laïcité, on a besoin d'être ensemble, de mener une action unitaire mais aussi "*affinitaire*" sur les questions de laïcité parce qu'il y a, derrière l'école, une politique qui n'est pas pleinement assumée. Il y a un certain nombre de choses qui se passent. Ce n'est pas la théorie du complot, c'est un véritable projet politique. D'un côté, on a une gauche un petit peu complexée pour aborder ces questions-là pour des raisons électoralistes et puis de l'autre, une droite décomplexée mais qui n'affiche pas ouvertement ses intentions dans ces questions relatives à l'éducation.

Vous m'avez invité en particulier pour vous parler de la loi Carle¹. Effectivement, cette loi est assez significative parce que cette loi marque une étape importante. Je crois qu'on a là une "*désinstitutionnalisation*" de l'Ecole.

On avait, bien avant l'école de Ferry, depuis près de deux siècles, une relation forte entre l'école et sa commune. Bien avant l'école de Ferry des années 1882-1886, soit cinquante ans plus tôt, au moment de la loi Guizot² qui prévoyait dans chaque commune où il y avait un besoin scolaire reconnu, la création d'une école publique. Et même si cette école était sous le contrôle du prêtre, à l'époque, et était loin de la laïcité, elle avait un rapport institutionnel fort avec la commune.

Et bien, cette loi Carle, c'est le contraire de ceci. On n'est plus dans une logique institutionnelle, on est dans une logique marchande, dans une logique commerciale. On a un rapport non plus entre l'école et la commune mais un rapport entre l'utilisateur et la commune. L'utilisateur revendique les moyens d'une scolarité, y compris dans une école hors de sa commune et y compris dans une école privée. Donc là, effectivement on est dans une nouvelle étape qui change la nature de l'enseignement.

Un vieux débat qui refait surface : une école républicaine ou une école au service de l'entreprise ?

On avait cet enseignement qui était une activité collective. C'était une question de société et sans doute la première des questions de société. Et puis cet enseignement devient de plus en plus un système marchand, un système commercial avec ce rapport individualisé. Alors que l'on est en plein débat sur l'identité nationale, cette école publique était un des outils qui permettait de fabriquer le citoyen en devenir. Aujourd'hui on remet en cause cet outil.

C'est un vieux débat qui naît avant la loi Guizot dans les années 1830. À cette époque là, comme aujourd'hui, dit un historien, à présent recteur à Nice, Christian Nique³, deux débats dans la société s'opposent : il y a d'un côté ceux qui veulent organiser l'école autour d'un principe dit commercial

¹ Loi adoptée le 28 septembre 2009, sur proposition de Jean-Claude Carle, né en 1948, sénateur UMP de Haute-Savoie depuis 1995.

² Loi du 28 juin 1833, présentée par le Nîmois François Guizot (1787 – 1874), protestant cévenol, ministre de l'Instruction publique du premier gouvernement Soult, sous la Monarchie de Juillet.

³ Christian Nique, nommé recteur de l'académie de Nice le 1^{er} avril 2009, était recteur de l'académie de Montpellier depuis le 15 juillet 2004. Ancien élève de l'Ecole normale de Laon, sa thèse de doctorat porte sur la politique scolaire de François Guizot sous la Monarchie de Juillet. De 1989 à 1995, il a été conseiller de François Mitterrand pour les questions d'éducation. Président de la Fédération nationale des Pupilles de l'enseignement public (PEP) de 1995 à 2000, il a également été président de la Jeunesse au plein air (JPA).

parce que pour eux l'école doit fabriquer un travailleur pour les besoins immédiats et de proximité de l'entreprise ; et puis face à ce principe commercial il y a un autre principe, dit-il, un principe dit "*patriote*". C'est un principe "*patriote*" parce que, dit-il, l'école c'est une question de société. L'école est là à l'époque pour asseoir la nation, comme ensuite la République, et donc pour fabriquer un citoyen en devenir.

Donc on a aujourd'hui vraisemblablement le même débat. Il n'est pas aussi ouvertement affiché. Il n'est pas aussi ouvertement revendiqué. C'est peut être le problème ! Vous l'avez vu en particulier dans le débat concernant la dernière élection présidentielle. On ne nous a parlé, presque exclusivement, que de la carte scolaire.

La carte scolaire, ce n'est qu'un outil, ce n'est pas un principe. Et en fait, derrière cet outil, on présentait la carte scolaire comme liberticide. Cette carte scolaire, il fallait la supprimer pour répondre au libre choix des familles. On est, là aussi, dans cette logique individuelle. Alors que la carte scolaire c'était un outil pour l'intérêt général, pour le collectif. C'était non seulement le droit pour les familles d'un enseignement au plus près de leur domicile mais cet outil collectif permettait d'organiser le service public d'éducation c'est-à-dire de prévoir les ouvertures, les fermetures de classes, d'établissements... voir d'organiser les transports scolaires au niveau d'un département pour les collèges. Si on supprime cette carte scolaire, il est bien évident que l'on rentre dans une autre logique, dans une logique où l'on est en concurrence entre établissements, entre établissements publics, entre établissements publics et privés, voire entre privés et privés (mais ce dernier cas de figure est un autre problème car eux ont choisi cette concurrence et ils l'assument).

Vous allez voir que sur cette question là, derrière tous les projets qui sont menés, il y a une cohérence dans cette multitude, cette avalanche de réformes.

Xavier Darcos disait en permanence maintenir le cap des réformes. En plus il disait assez souvent : "*Ils veulent des débats à n'en plus finir... Pas question ! La rapidité est la condition de la réussite.*"

Et puis, après quelques manifestations concernant les lycées au sujet de la réforme du bac, il disait "*Je suis le ministre de l'explication nationale*". Là, il était plus en difficulté, il était prêt à s'expliquer.

En fait il ne s'est jamais réellement expliqué, on ne sait pas trop ce qu'il y avait derrière ces réformes. Lui pourtant, qui connaît bien le système éducatif, aurait pu être un bon pédagogue pour nous expliquer ce qu'il faisait. C'est d'ailleurs ce que lui reprochait le médiateur qui avait été chargé de poursuivre ce débat concernant le lycée et qui disait : "*La première chose à faire c'est de dire ce que l'on fait et de dire où l'on va.*" On n'avait donc pas d'explications très claires à ce sujet là et on va voir que derrière ces différentes mesures, il y a sans doute une réelle explication. Il y a une volonté de désinstitutionnaliser.

Quand on supprime les IUFM⁴, quand on supprime la carte scolaire, on désinstitutionnalise. Quand on supprime deux heures d'enseignement obligatoires dans le premier degré, quand on veut supprimer les RASED⁵, quand on veut supprimer la scolarisation en maternelle, on sépare l'école de l'État et on désengage progressivement l'État.

Et bien derrière cette loi Carle, vous allez voir qu'on retrouve tous ces problèmes.

L'amendement Charasse, l'article 89 et la Loi Carle

Alors, la loi Carle, à l'origine on pourrait l'appeler la loi Charasse-Carle.

Charasse⁶ parce que lors de la loi "**Libertés et responsabilité locales**" du 13 août 2004, Michel Charasse propose un amendement. Il propose de répondre à des communes qui n'ont pas d'écoles publiques et qui envoient plutôt les élèves du côté de l'enseignement privé dans la commune voisine car lorsqu'ils vont dans l'enseignement privé il n'y a pas d'obligation de financement et dit-il lorsqu'ils vont dans une école publique de la commune d'à côté, il y a une obligation de financement. Donc, lui, ne voyant pas plus loin que le bout de sa lunette parce que je crois qu'on ne peut pas lui reprocher de ne pas défendre des principes de laïcité, lui qui est sénateur depuis un certain nombre d'années, qui est un grand spécialiste constitutionnaliste et bien il a perdu un peu le fil des idées. Il a perdu ce

⁴ Les IUFM, Instituts universitaires de formation des maîtres ont remplacé les Ecoles normales.

⁵ Les RASED sont des Réseaux d'aide aux enfants en difficulté, composés d'enseignants spécialisés.

⁶ Michel Charasse, né en 1941 à Chamalières, sénateur PS du Puy de Dôme de 1981 à 1988 puis de 1992 au 6 mars 2010, ministre du Budget en 1988, est nommé le 12 mars 2010, membre du Conseil Constitutionnel par Nicolas Sarkozy.

qui fonde l'école publique. Il ne fait plus la différence aujourd'hui entre public et privé et donc il propose qu'il y ait obligation de financement mais pour des communes sans écoles publiques quand les élèves vont dans une école privée.

Et puis, vraisemblablement, je pense que son amendement est détourné. Il est détourné parce qu'on n'évoque plus les communes qui n'ont plus d'école, on parle de toutes les communes et l'on oblige là à financer la scolarité d'un élève qui va dans une école privée d'une autre commune sans restriction et sans autorisation préalable de la commune de résidence parce que, effectivement, il y a la liberté de l'enseignement.

Au nom de la liberté de l'enseignement, la puissance publique ne peut intervenir dans ce choix des familles !

On va voir, progressivement, dans cette affaire là que l'on a un détournement d'un certain nombre de principes.

D'abord je crois qu'il faut signaler que dans cette même nuit, on a voté non seulement cet **article 89** qui correspond à l'amendement Charasse mais on a voté aussi un article 93. Ça ne vous dit pas grand-chose mais allez donc voir du côté de cette loi du 13 août 2004. Cet article 93 met en place une caisse des écoles pour les établissements d'enseignement privé parce que l'enseignement privé n'existe pas en terme de législation. La loi ne reconnaît que des établissements d'enseignement privés où "*privés*" prend un "s" et s'accorde avec "*établissements*".

C'est ça l'intitulé de la loi Debré et c'est là la dérive actuelle, qui n'est pas nouvelle : alors que l'établissement est la seule entité juridique reconnue, on a de plus en plus un glissement vers le réseau et de plus en plus un glissement vers l'enseignement catholique qui a le monopole de la représentation des établissements de l'enseignement privé.

Donc, cette loi instaure une caisse des écoles privées. Cette loi existe pour l'enseignement public depuis le 28 mars 1892. C'est une des lois Ferry où l'article 17 prévoit la mise en place d'une caisse des écoles publiques pour aider les élèves nécessiteux de l'enseignement public à fréquenter l'école publique.

Et bien sachez que cette disposition qui existe donc depuis la loi Ferry, a été remise en cause en octobre 1940. C'est à cette époque, sous Pétain, dont Jean Cornec⁷ parlait dans "*Laïcité... mon pays à l'heure cléricale*", à cette époque où les évêques considéraient que "*Pétain c'était la France et la France c'était Pétain*", que Pétain met en place cette caisse des écoles pour les établissements d'enseignement privés. Cette disposition, comme d'autres, comme par exemple la suppression des Ecoles normales date de 1940.

Toutes ces dispositions sont abrogées à la Libération, le 17 avril 1945 par ordonnance. Toutes ces dispositions très cléricales, de cette époque "un peu" particulière, ont été abrogées.

A la disparition des IUFM, on verra que pour certains ce sont les mêmes motifs invoqués qu'en 1940 pour supprimer les Ecoles normales qui fabriquaient des "*laïcistes-marxistes*". Certains ont voulu, dès la mise en place des IUFM, supprimer les IUFM pour les mêmes raisons et sont parvenus aujourd'hui à leur fin.

Et bien, en tous cas, dans cette même loi de 2004, après l'article 89 de la loi Charasse, l'article 93 concernait la caisse des écoles du privé. Vous voyez qu'il y a certains qui ont, disons, de la mémoire, qui ont de la suite dans les idées et qu'il serait donc dommage d'oublier, je crois, la vigilance laïque qui est de tout moment. Je pense que Charasse s'est fait berner au vu de cet article 93.

Alors, les communes de droite et de gauche, et en particulier les communes rurales au travers de l'association des maires ruraux, ont contesté cet article de loi Charasse, cet article 89 de la loi de 2004 parce que cette loi pose problème. Elle pose problème parce qu'aujourd'hui il n'y a plus de relation contractuelle entre l'école et la commune. Il y a un principe de spécificité qui fait que les écoles sont à la charge de la commune. Il faut aussi noter et mentionner (et là c'est important, c'est un argument que vous devez développer auprès des élus) que **les élus municipaux ont des compétences pour l'école publique et ses charges afférentes alors que pour le privé il n'y a que des charges et aucune compétence**. Ça aussi c'est un argument qui est essentiel. On est d'un côté dans le cadre d'une institution et de l'autre dans le cadre d'une entreprise privée qui revendique des moyens publics mais la collectivité publique n'a aucune compétence pour ces écoles⁸.

⁷ Jean Cornec (1919 - 2003) avocat est président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de 1956 à 1980, alors souvent dénommée Fédération Cornec.

⁸ Un communiqué dans Midi Libre du 4 avril 2010, des parents d'élèves de l'école *Jeanne d'Arc* de Mende (voir en annexe 3) et les revendications encore en cours en Lozère ce printemps, veulent aller encore plus loin en

En application de cette affaire là, un certain nombre de problèmes allaient se poser. La commune va payer pour vider ses écoles publiques. Elle va d'ailleurs payer sans être prévenue. Elle paie sans accord préalable.

Il ne faut pas oublier que, quand un élève du public va dans une école publique d'une autre commune, il y a un accord entre les deux communes. S'il n'y a pas cet accord, il n'y a pas de financement et cet accord est obligatoire. Pour le privé il n'y a **pas d'accord préalable** et il y aura **obligation de financement** y compris **dans le cadre de la loi Carle dans des cas particuliers** mais aussi faculté de financer dans tous les autres cas.

Donc, en gros, la différence entre la loi dite Charasse et la loi Carle est assez minime et on voit bien que ceux qui sont dans une logique cléricale ou bien libérale, vont financer parce qu'ils ont la faculté de le faire avec cette loi Carle.

En fait, cette loi est une prime à l'exode scolaire. C'est aussi mettre en difficulté les communes rurales qui vont voir peut-être des écoles fermer, des classes fermer. C'est aussi un risque d'une ségrégation sociale forte en particulier dans les zones urbaines.

Les communes de la périphérie souvent sont plus pauvres que celles du centre ville. Je prends le cas de Paris et des communes limitrophes. Ivry par exemple va payer pour la scolarité des élèves qui vont aller dans une école privée parisienne, et au prix fort en plus, parce qu'à Paris il y a des activités complémentaires. Un élève qui rentre dans une école privée de Paris va revenir plus cher à Ivry que les élèves de ses écoles publiques.

C'est aussi également le cas même entre les différentes communes riches ou pauvres... J'avais écrit il y a quelque temps un article "*Nanterre paiera pour Neuilly*". C'est un peu ça. Il n'y a pas d'écoles privées à Nanterre mais il y en a à Neuilly. On va arriver ainsi à des situations particulières où on va endetter certaines communes.

Je vais vous donner **un exemple très concret** : une commune des environs d'Amiens qui s'appelle la commune de Cagny. Son maire m'avait contacté à l'époque de la loi Charasse et puis là je l'ai re-contacté pour voir si la situation était toujours la même. Il confirme effectivement. Dans cette commune il y a 150 élèves dont 100 fréquentaient l'école publique. Il a financé, il y a deux ou trois ans, la construction d'une école publique avec six classes. Parmi ces 150 élèves, il y en a 50 qui vont dans des écoles privées d'Amiens. Le maire dit : *"Moi, dans cette affaire là, en fait ça va me coûter 50 élèves à 1000 € en moyenne par mois soit 50 000 €. J'ai 350 foyers fiscaux et ça va faire 150 € de plus en imposition locale. C'est considérable pour certaines familles."* Donc il explique ce surcoût pour la commune mais il ajoute aussi : *"...j'avais prévu six classes, il y en a quatre qui sont occupées aujourd'hui. Le problème avec cette mesure, certaines familles vont faire le choix de l'enseignement privé hors de la commune d'autant plus qu'il n'y aura pas d'autorisation à demander. Ils auront juste à présenter la facture."* Et la municipalité ajoute : *"Si on perd quelques élèves, trois, quatre ou cinq élèves, on n'aura plus quatre classes mais trois classes"*.

Voilà le résultat très concret de ce dispositif où l'on est dans une logique d'individualisation du rapport à l'école. C'est dans l'air ambiant aujourd'hui. C'est une logique de libre choix de l'école qui a fait son chemin depuis 1984. Personne ne l'a combattu. Personne aujourd'hui n'affirme que l'école est aussi un projet collectif et c'est un réel problème.

Le clivage est loin d'être de gauche ou de droite. Il pose des questions à la droite en particulier lors du vote de la loi Carle. Je vais vous citer ce propos du maire de Chanteloup-les-Vignes qui s'appelle Pierre Cardo⁹. Il dit dans le cadre du débat parlementaire du 28 septembre 2009 concernant la loi Carle : *"J'ai passé 26 ans à me battre contre l'évasion scolaire. Or je constate que les deux collèges de ma circonscription dont la capacité d'accueil est de 1000 élèves n'en reçoivent qu'un peu plus de 400. Un incident récent très médiatisé devrait d'ailleurs conduire à réduire encore le nombre d'inscriptions. Telle est d'ailleurs la situation de certaines communes ayant beaucoup de zones urbaines sensibles"*.

On voit bien là l'évasion scolaire importante. Et Pierre Cardo dit : *"ça me pose des problèmes !"* On le comprend, c'est un élu responsable qui considère que l'école est une institution. Il est dans une autre logique que ceux qui considèrent que l'école est une entreprise.

s'affranchissant de toute intervention de l'éducation nationale mais en gardant tous les avantages obtenus depuis 1959.

⁹ Pierre Cardo, né en 1949 à Toulon, maire de Chanteloup-les-Vignes dans les Yvelines, de 1993 à 2009, et depuis devenu conseiller municipal et président de la communauté de communes des Deux rives de la Seine. Il a été élu député de 1993 à 1997 en battant Michel Rocard. Il a été réélu député UMP en juin 2007.

On voit bien qu'autour de ce débat sur la loi Carle, certains ont des intentions cachées. Pourquoi ? Parce que en individualisant ce rapport à l'école, ce financement au forfait pour aller dans une commune d'à côté c'est tout simplement **une logique de chèque éducation**¹⁰. Ça n'échappe pas à un certain nombre d'élus.

Je vous cite les paroles d'un élu de droite, Christian Vanneste, député du Nord¹¹, qui dit ceci : *"Si l'enseignement privé est surtout privé de moyens, l'enseignement public en revanche a besoin de liberté et d'autorité. L'excellente idée d'un chèque éducation pourrait rendre réel une liberté virtuelle. Chaque famille munie de ce chèque choisirait son école **qui disposerait des deniers publics en proportion des inscrits**".*

Vous voyez bien que derrière cette affaire là, il y a aussi une volonté politique d'individualiser ce rapport à l'école par l'intermédiaire du chèque éducation. On est bien dans un principe marchand, dans un principe commercial qui est revendiqué très clairement par certains. Cette loi Carle c'est l'immixtion de ce chèque éducation¹². J'y reviendrai tout à l'heure mais c'est aussi un projet qui n'est pas ouvertement affiché.

La loi Carle s'additionne aussi avec la carte scolaire. On voit bien que tout ça n'est qu'une étape. Ainsi le secrétaire général de l'enseignement catholique sitôt le vote de cette loi (le 28 septembre 2009 cette loi a été promulguée un mois plus tard parce qu'il y a eu recours constitutionnel donc le 28 octobre 2009) promulgué dit : *"C'est un bon compromis à un instant T."* On voit bien que certains sont non pas dans une logique d'un enseignement privé qu'ils prétendent complémentaire mais ils sont bien dans une logique de concurrence public et privé, dans une logique très libérale.

D'ailleurs le secrétaire général de l'enseignement catholique, Éric Delabarre, ancien président de l'UNAPEL - quand il était président de l'UNAPEL il a fait voter un texte contre le PACS par exemple : vous voyez que l'on est dans un créneau très idéologique contrairement à ce que l'UNAPEL prétend - Éric Delabarre donc, confirme très largement son propos presque deux mois plus tard, le 17 décembre 2009 à la Sorbonne *"...Serons nous capable à l'avenir de transformer cette exception française en modèle ? En tous cas, ce qui est certain c'est que nous ne sommes pas arrivés à un terme mais que l'histoire est devant nous"*.

La "guerre scolaire" est devant nous ?

Dans la revue *Les idées en mouvement* du mois d'octobre 2009 de la Ligue de l'Enseignement, j'avais écrit un article qui s'appelait *"L'exception française"*. Cet article montrait que l'enseignement privé en France est quelque chose d'exceptionnel par rapport à notre laïcité justement. On se demande si on ne paie pas cher ici sur le terrain de l'éducation la loi de Séparation des églises et de l'État. Vous allez voir pourquoi !

Il existe en effet un organisme qui s'appelle le *Comité européen pour l'enseignement catholique*¹³. Il y a 25 pays dans ce comité. Dans ces 25 pays il y a essentiellement des pays de la Communauté Européenne mais il y a aussi l'Ukraine. Dans ces 25 pays, l'enseignement catholique regroupe un peu plus de 7 millions d'élèves dont la seule France scolarise un peu plus de 2 millions d'élèves. Donc, la France, par rapport à ces 25 pays, représente près du tiers des élèves de l'enseignement catholique en Europe. Elle représente aussi plus du tiers du nombre d'établissements catholiques en Europe. Ainsi la France est un des rares pays avec la Belgique, l'Irlande, les Pays Bas, l'Espagne, qui finance le plus l'enseignement privé. Un des rares, ou peut être le seul, qui finance tout ou partie des

¹⁰ Née aux Etats-Unis, l'idée du chèque éducation, défendue en France notamment par Alain Madelin et Jean Pierre Raffarin, figure au programme du Front National depuis 1981. Pour plus d'informations sur le chèque éducation, voir l'ouvrage d'Eddy Khaldi et Muriel Fitoussi, *Main basse sur l'école publique*, Editions Demopolis 2008, pages 34 et 35.

¹¹ Christian Vanneste, né en 1947, député UMP de la 10^e circonscription du Nord depuis 1993.

¹² dans le système éducatif français.

¹³ Le *Comité européen pour l'enseignement catholique* (CEEC) regroupe les pays suivants : Allemagne, Angleterre & Pays de Galles, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Ecosse, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Italie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Ukraine. Son site Internet indique : *"Le CEEC est un carrefour de rencontre pour les dirigeants de ces réseaux, mais aussi un centre d'études et d'information. En outre, il assume le rôle de promoteur de l'enseignement libre catholique auprès des diverses instances européennes. Le CEEC représente ainsi plus de 30.500 écoles et quelque 7,5 millions d'élèves"*.

investissements des établissements privés. C'est la France, un pays dit laïque, qui est sans doute celui où l'enseignement privé catholique a le plus de privilèges.

C'est vrai que dans des pays comme la Pologne le Portugal ou l'Italie, il y a l'immixtion du religieux dans l'enseignement public. Mais dans le rapport public - privé, l'enseignement privé catholique en Pologne n'est pas financé par la puissance publique : il représente 0,9%. Au Portugal ou en Italie, l'enseignement privé catholique représente 3,7% à 3,9% et n'est pas financé par la puissance publique. Donc, on a dans ces pays-là un principe qui s'impose et qui est celui d'ailleurs légitime et normal et qui est "**à école publique fonds publics ; à école privée fonds privés**".

Ce principe de financement existe encore en fin de compte. C'est celui qui fondait justement l'éducation dans le premier degré et dans le second degré. On en reparlera tout à l'heure avec la loi Goblet¹⁴ en particulier.

On est donc une exception par rapport au système européen. C'est quelque chose d'assez nouveau que l'on n'a pas l'habitude de porter.

Je vous encourage à porter cette question là d'autant plus que le secrétaire général de l'enseignement catholique nous dit aussi à la Sorbonne le 17 décembre 2009 : "*La France a inventé un mode d'organisation de la liberté de l'enseignement qui n'a guère d'équivalent à l'étranger sauf peut-être en Belgique et aux Pays Bas...*". Il oublie l'Irlande et l'Espagne. Et ajoute, je le rappelle, "*...Serons nous capable à l'avenir de transformer cette exception française en modèle ? En tous cas, ce qui est certain c'est que nous ne sommes pas arrivés à un terme mais que l'histoire est devant nous*".

C'est un compromis à un instant "T" nous disait-on. Donc on est dans une logique de concurrence. Je crois que là aussi les choses sont très claires. **Le combat laïque n'est pas dépassé.** Il est bien d'aujourd'hui. Il est d'aujourd'hui d'ailleurs comme nous le dit si bien Meirieu¹⁵. Vous retrouverez la citation exacte dans son livre où il dit lui aussi que le combat laïque n'est pas dépassé, que c'est bien un combat d'aujourd'hui et que la guerre scolaire est bien devant nous.

Je crois effectivement que "*la guerre scolaire*" est devant nous. Elle l'est d'autant plus qu'aujourd'hui l'enseignement privé a décidé de participer au désengagement de l'État, au démantèlement de l'État à l'égard du service public et au financement voire au sur-financement de l'enseignement privé.

Donc, le problème de cette loi Carle c'est qu'elle a non seulement désinstitutionnalisé le rapport à l'école mais elle a créé quelque chose d'assez important. Elle nous parle d'abord dans son intitulé de "*parité de financement*". C'est quelque chose de nouveau parce que jusqu'à présent on n'avait pas d'obligation de financement au titre de la liberté de l'enseignement.

Quand on finance un élève qui va dans une école publique hors commune, ce financement résulte en fait de l'obligation constitutionnelle d'organiser le service public en tout lieu du territoire. Quand les parents revendiquent le financement de leur enfant qui va dans une école privée hors commune, ils le font au nom de la liberté de l'enseignement. Et au nom de cette même liberté de l'enseignement, on interdit à la commune de s'opposer à ce financement contrairement à ce que l'on fait dans l'enseignement public. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il fallait un accord préalable, mais pas dans le privé parce qu'il y a la liberté de l'enseignement.

Et bien là, on a créé, en fin de compte, une corrélation entre liberté d'enseignement et financement public obligatoire. C'est quelque chose d'assez nouveau. C'est un dérapage important parce que jusqu'à présent la "*liberté d'enseignement*" ce n'est pas ça ! Ce n'est pas la liberté d'entreprise appliquée à l'enseignement à l'usage exclusif de l'enseignement catholique par un financement public.

¹⁴ La loi Goblet du 30 octobre 1886 redéfinit l'organisation de l'enseignement primaire. Elle crée l'école maternelle, l'école primaire supérieure et les cours complémentaires...

Article 1. L'enseignement primaire est donné :

1° Dans les écoles maternelles et les classes enfantines ;

2° Dans les écoles primaires élémentaires ;

3° Dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites cours complémentaires ;

4° Dans les écoles manuelles d'apprentissage, telles que les définit la loi du 11 décembre 1880.

¹⁵ Philippe Meirieu, né à Alès en 1949, chercheur et écrivain, spécialiste des questions d'éducation a été l'inspirateur de réformes pédagogiques (installation des modules au lycée ainsi que des IUFM au début des années 1990). Elu Europe Ecologie, il est actuellement vice-président de la région Rhône-Alpes, chargé de la formation continue tout au long de la vie.

La liberté de l'enseignement

La liberté de l'enseignement c'est le droit pour un citoyen (et pas pour des groupes car la Constitution ne reconnaît que des citoyens) d'aller dans une école publique. C'est même la première des conditions ! On ne peut pas parler de liberté de l'enseignement quand il n'y a pas d'établissement public. C'est le cas sans doute dans votre département. C'est le cas dans nombre de communes. Il y a plus de 500 communes qui ont une école privée et pas d'école publique. Il y a plusieurs secteurs qui n'ont que des collèges privés et pas de collège public. Pareillement pour des lycées où des sections ne sont ouvertes que dans l'enseignement privé et pas dans le public. Il n'y a pas là de liberté de l'enseignement.

L'enseignement catholique s'arroge cette liberté d'enseignement mais pour que cette liberté de l'enseignement existe, la première des conditions, je le répète, c'est l'existence d'un service public. Ensuite seulement c'est la possibilité d'un enseignement dans un établissement privé qui peut être sous contrat (contrat simple ou contrat d'association) voire hors contrat. Enfin cinquième possibilité, c'est la possibilité d'être enseigné à domicile. C'est là aussi le même principe de liberté de l'enseignement. Pour autant quand vous êtes enseignés à domicile, quand vous êtes dans un établissement hors contrat, il n'y a pas d'obligation de financement voire interdiction de financement.

Donc, avec la loi Carle on a appelé "*la liberté de l'enseignement*" l'obligation d'un financement public. Il s'agit d'un premier dérapage institutionnel fondamental.

On a un autre dérapage. On parle de parité d'ailleurs dans le titre on a évité de parler de parité seule mais de "*parité de financement*". Bien évidemment, ils récusent au nom de leur "liberté" la parité d'obligation. Il y a des obligations afférentes au service public. La première de ces obligations afférentes au service public, c'est la laïcité. Bien sûr ils récusent la laïcité mais pas toujours d'ailleurs parce que le secrétaire général de l'enseignement catholique dit : "*Nous, la laïcité positive ne nous est pas étrangère*" (en filiation avec le discours de notre Président de la République). On a là, au nom de la parité, aussi l'égalité devant l'accueil, la gratuité, la continuité du service. Ici, le Service Public doit être présent sur tout le territoire là où il y a un besoin scolaire reconnu. Il y a en France 6200 classes uniques dans le public : il y en a un peu moins de 200 dans le privé. Donc, en fait, bien évidemment, il y a des obligations de service public qui pèsent sur le seul service public et pas sur le privé qui n'a aucune contrainte.

Peut-on parler de parité pour obtenir uniquement des subventions et pas les obligations afférentes ? Ça aussi c'est un scandale, c'est anormal.

On n'a pas parlé "*d'égalité*" mais de "*parité*" parce que la parité non plus ce n'est pas un concept juridique. Je vous disais tout à l'heure que la Constitution ne reconnaît que les citoyens, ne reconnaît pas les groupes. Elle ne reconnaît pas ces confessions et il est donc abusif de parler de parité. Enfin, il y a ce glissement progressif pour financer l'objet éducation qui s'adressait à tous les citoyens. Aujourd'hui ce n'est plus l'objet éducation que l'on finance mais on va financer le sujet, l'utilisateur. On est dans une autre dimension par rapport à cette question de l'éducation et cette loi Carle est fondamentale. Je crois qu'il faut la refuser.

Il faut savoir refuser une loi qui est anticonstitutionnelle même si le Conseil Constitutionnel ne l'a pas considérée comme telle. Je crois aussi, même s'il y a eu un recours auprès du Conseil Constitutionnel que certains ont oublié (Est-ce un « oubli » d'ailleurs ? Je pense qu'ils avaient les notes nécessaires) qu'il y avait distorsion de traitement entre un élève qui va dans un établissement public où il faut un accord préalable et quand il va dans une école privée où il n'y a pas d'accord préalable. Quand on déclare ceci "*Constitutionnel*", ça ne l'est pas au nom de l'égalité entre les citoyens.

Là, il y a un problème et je crois que cette loi va sans doute provoquer "*la guerre scolaire*" chaque année. En effet, contrairement au système de contrat que l'on signait presque une fois pour toute, chaque année, les familles vont devoir revenir vers leur commune pour leur demander de financer. C'est "*la guerre scolaire*" dans chaque commune et chaque année. Je pense que vous serez bien placé pour voir ceci.

La loi Goblet

Je vous parlais tout à l'heure du principe "*A école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés*". Certains, aujourd'hui, refusent ce principe. Je crois qu'ils ont tort. Ils ont tort juridiquement d'abord (politiquement c'est une autre question car chacun défend ce qu'il veut !).

Ils ont tort pourquoi ? Parce qu'il existe une loi qui est considérée comme loi fondamentale pour l'enseignement du premier degré. C'est la loi Goblet du 30 octobre 1886 qui dit dans un de ses articles (je crois qu'il s'agit de l'article 2) : il y a des écoles qui sont fondées et entretenues par la puissance publique qui prennent le nom d'écoles publiques. Et il y a des écoles qui sont fondées et entretenues par des particuliers ou des associations qui prennent le nom d'écoles privées¹⁶.

On a là le fondement du principe juridique "*A école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés*." On est bien dans cette logique qui n'est pas contestable et le Juge Administratif, le Conseil d'État rappellent en permanence ce principe et les autres dispositions législatives ne sont en fin de compte que des entorses au principe général d'interdiction de financement.

C'est pour ça que d'ailleurs le Juge Administratif dit aussi que pour pouvoir financer les établissements d'enseignement privé, il faut des dispositions législatives expresses. On ne peut pas financer sans dispositions législatives expresses parce qu'il y a une interdiction de financement. Alors ceux qui refusent politiquement le principe "*à école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés*" ceux-là sont contre la loi parce que la loi le dit explicitement.

Elle le dit aussi pour le second degré. Même si cette loi Goblet est considérée comme loi fondamentale, pour le second degré cette loi c'est la loi Falloux de 1850. C'était une loi qui mettait en fin de compte l'enseignement secondaire sous le contrôle de l'évêque. Les dispositions qui subsistent de la loi Falloux, en particulier son article 17, dit la même chose¹⁷. Elle dit qu'il y a des écoles fondées et entretenues par la puissance publique qui sont des écoles publiques et des écoles fondées et entretenues par des particuliers qui prennent le nom d'écoles privées. On a ici aussi ce même principe. Le principe juridique existe. Qu'on le conteste politiquement c'est une chose, mais juridiquement ce principe est là. Je crois que quand on le conteste politiquement, on donne des arguments aux tenants de l'enseignement privé. C'est fortement dommage et je pense qu'il faut clairement dire la réalité (même si on le conteste politiquement) : **il y a une interdiction de financement de l'enseignement privé et il y a des lois qui permettent à déroger à ce principe.**

C'est un discours que je vous encourage à tenir parce que ce discours certains le tiennent pour d'autres questions.

Je vais vous citer par exemple (là je ne veux pas cibler tel ou tel parti d'opposition mais c'est le plus important des partis de l'opposition) le communiqué de ce parti publié le 2 juillet 2009. Dans le cadre du service public, ce parti me semble clair mais il ne l'est pas sur les questions d'éducation. Le communiqué nous dit ceci concernant la santé : "*Les Français peuvent voir et entendre sur différents médias de la publicité comparative entre les soins prodigués à l'hôpital public et ceux délivrés par les cliniques privées en faveur de ces dernières. On ne peut pas dignement comparer le fonctionnement et les objectifs de santé publique d'un hôpital public avec les objectifs d'un établissement à but lucratif*". Il poursuit : "*Le caractère fallacieux de ces comparaisons dont le seul objectif semble être le dénigrement de l'hôpital public...*". Mettez à la place : enseignement public / enseignement privé.

Il poursuit ensuite : "*...l'hôpital public et les établissements privés ne recouvrent pas les mêmes réalités. La recherche, la prévention, les urgences, la formation sont la spécificité des missions de l'hôpital public. Les hôpitaux publics ne choisissent ni leurs patients ni les pathologies qu'ils traitent. C'est la raison pour laquelle le Parti Socialiste réaffirme sa volonté de vouloir supprimer définitivement la convergence tarifaire hôpital public - clinique privée*".

Il n'y a pas de parité, il la récuse. C'est une différence essentielle, que l'on n'applique pas à l'enseignement, sur ces questions de santé. Là, on est dans le débat de fond et aujourd'hui certains

¹⁶ Loi du 30 octobre 1886, "article 2 : Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations."

¹⁷ Loi relative à l'enseignement, "article 17 : La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires : 1. les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et prennent le nom d'écoles publiques ; 2. les écoles fondées et entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres."

sont complexés par 1984¹⁸. Ils ont été débordés par l'idée du libre choix en oubliant que l'école est un projet collectif aussi.

L'école est là aussi pour former un citoyen et pas seulement un travailleur alors que d'autres sont décomplexés et même très décomplexés dans un projet suffisamment clair.

Cinq citations

La première, 2004, un livre : *"La République, les religions, l'espérance"*¹⁹ co-écrit par Nicolas Sarkozy qui est à l'époque candidat ou presque à l'élection présidentielle et en tous cas, y pense fortement en se rasant, dit-il et il co-écrit ce livre avec Thibault Collin qui est rédacteur dans un organe qui s'appelle *La fondation de services politiques*. C'est une fondation proche de l'Opus Déi. Enfin un autre co-auteur qui est aussi membre de cette même fondation. Il est dominicain : Philippe Verdun. Ils nous disent ceci : *"On ne peut pas éduquer les jeunes en s'appuyant exclusivement sur des valeurs temporelles, matérielles voire même républicaines"*. Pour un candidat à l'élection présidentielle, à la présidence de la République, il récuse le modèle républicain.

Ils poursuivent : *"La dimension morale est plus solide, plus enracinée lorsqu'elle procède d'une démarche spirituelle, religieuse plutôt que lorsqu'elle recherche sa source dans le débat politique ou dans le modèle républicain"*. C'est écrit dans leur livre de 2004. *"La morale républicaine ne peut répondre à toutes les questions ni satisfaire toutes les aspirations. La religion est un élément civilisateur. L'esprit religieux et la pratique religieuse peuvent contribuer à apaiser et à réguler une société de liberté"*.

Les seuls qui aujourd'hui osent tenir clairement ce discours ce sont les intégristes "Lefèvristes". Je n'en connais pas d'autres. Je n'en connais pas d'autres qui vont sur ce terrain qui récuse la République aussi fortement.

Peut-on récuser cette République aussi fortement et demander aujourd'hui un débat sur l'identité nationale ?

Peut-on en fin de compte démanteler l'identité nationale au travers des valeurs de la République et vouloir un débat sur ces questions-là ?

Deuxième citation : celle-ci, vous la connaissez tous. Nicolas Sarkozy est Président de la République lorsqu'il prononce ceci le 20 décembre 2007 au Latran. *"Dans la transmission des valeurs, dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur"*.

C'est dans la même ligne que le discours de 2004. Il y a une continuité dans cette affaire-là !

Il y a une continuité que l'on retrouve depuis très longtemps. Dans le petit bréviaire de l'institut catholique de Paris intitulé *"Où mène l'école sans Dieu ?"*, les choses sont très claires. On y remet en question la République, ses fondements, son école. Certains entretiennent le même discours. *"La marche ascendante de la criminalité juvénile"* pour le chapitre 1 ; *"Décadence de l'enseignement public"* pour le chapitre 2 ; pour le chapitre 3 *"Les instituteurs sans foi, sans famille et sans Patrie"* ; chapitre 4 *"La faillite de la morale laïque"*. Vous voyez la contestation de la République, c'est pas nouveau, c'est 1909.

Il y a pour certains de la suite dans les idées, les débats ne sont pas clos.

Et puis aussi ces propos tout aussi explicites et qui sont éclairants. D'autant plus éclairants qu'ils sont tenus par celle qui a écrit le programme éducation de son parti à savoir l'UMP et de son candidat Sarkozy, qui est devenue sa directrice de cabinet en 2007, qui s'appelle Emmanuelle Mignon. Elle est aujourd'hui au Conseil d'État et elle disait ceci très clairement : *"J'ai toujours été conservatrice, j'aime l'ordre, je crois à l'initiative individuelle, à l'effort personnel et en matière économique à la main invisible du marché"*. Et surtout elle ajoute : *"Par exemple, je suis pour une privatisation totale de l'Éducation Nationale"*. C'est elle qui assure dans le même temps la rédaction du programme de Nicolas Sarkozy et qui devient sa directrice de cabinet.

On peut dire derrière ça qu'il y a des malentendus mais en fait, encore une fois, les choses sont très claires.

¹⁸ En 1984, les *"mesures simples et pratiques"* présentées par le ministre de l'éducation nationale, Jean Pierre Chevènement, mettaient fin à l'espoir de la création d'un *"grand service public unifié de l'enseignement"*, prévu dans le programme de François Mitterrand élu en mai 1981.

¹⁹ Nicolas Sarkozy, Thibaud Collin et Philippe Verdin, *La République, les religions, l'espérance*, éditions du Cerf 2004, 172 pages.

Troisième citation : Il y a vingt-huit points dans le programme de l'UMP et dans ces vingt-huit points il y en a un qui est vraiment clair. C'est celui-ci. Il correspond à la politique qui a été menée : *"L'UMP veut donner aux parents le choix de l'établissement qui convient le mieux à leurs enfants. Le parti a pour objectif de supprimer la carte scolaire mais compte procéder par étapes. Dans ce contexte, l'UMP prend acte des relations apaisées avec l'école privée, entend donner plus d'implantations aux établissements privés sous contrat et permettre aux parents qui le veulent de scolariser leurs enfants dans le privé"*.

Quelle est cette logique et les propositions de la puissance publique qui veut organiser la concurrence avec son propre service public dont il a constitutionnellement la charge ?

Quatrième citation : Autre propos tout aussi clair et là c'est le Ministre de l'Éducation Nationale, Xavier Darcos, qui présente le plan *"Espoir Banlieue"* avec Fadela Amara en février 2008 et qui dit ceci : *"L'enseignement privé a fait la preuve de sa capacité à accueillir des publics très divers y compris des élèves en difficulté et à leur proposer une pédagogie et un encadrement leur permettant de renouer avec la réussite scolaire. Leur savoir faire reste trop souvent aux portes de la banlieue parce que nous refusons de leur donner les moyens de répondre à la demande."* A la demande ! On est vraiment dans une logique commerciale. Il poursuit : *"Je suis vraiment le ministre de toutes les formes d'enseignement et je veux offrir aux familles la même liberté de choix que celles dont disposent les familles de centre urbain"*.

Voilà ce ministre de l'Éducation Nationale qui a la charge du service public mais qui défend d'abord le service privé et qui en fin de compte uniformise ce propos à l'égard du privé. Il sous-entend en contrepoint que le privé c'est le bien et le public c'est le mal. On est dans cette logique de 1909 où l'enseignement c'est l'apanage de l'église, où il n'y a qu'eux qui réussissent et où l'enseignement public, en fin de compte c'est l'école du diable.

On a vraiment là une dérive relativement importante, qui n'est pas ouvertement assumée par ces responsables politiques. On voit très bien le sens de leur politique. On voit très bien qu'il y a une volonté permanente et récurrente. Ce n'est pas nouveau mais on a en 2007, à la tête de l'Éducation tous ceux qui ont élaboré la doctrine pour pouvoir démanteler le service public d'Éducation.

Je parle là du Ministre de l'Éducation, Xavier Darcos. Je ne sais pas à quel groupe il appartient dans tout ça : des groupes intégristes ? extrémistes de droite ? En tous cas, il appartenait à un groupe qui s'appelait *"Créateurs d'écoles"* en 1992. Il était membre de ce groupe à l'époque quand il était inspecteur général en lettres. Il avait à ses côtés un nommé Dominique Antoine qui était Secrétaire général de cette association *"Créateurs d'écoles"*. Dominique Antoine devient Conseiller Éducation en 2007 à l'Élysée.

Il y a aussi un certain nombre de recteurs : Maurice Quenet, recteur à Paris qui est aussi membre de cette association. Lui, il est clairement au Club de l'Horloge, à l'Opus Dei...

Il y a aussi Jean-Louis Aussin du Club de l'Horloge. Donc un certain nombre d'autres membres de cette association qui se fonde en 1992 qui s'appelle *"Créateurs d'écoles"* et qui a 153 membres. Presque tous les membres de cette association - même s'il y a un membre du CSA, un boucher, un ingénieur... quelques personnes de professions qui n'ont rien à voir directement avec les questions d'éducation - sont des responsables des cabinets de ministres, des responsables de l'Administration, de l'Éducation. Ils sont recteurs, inspecteurs, inspecteurs généraux. Donc comme Darcos, Dominique Antoine, Guy Bourgeois qui a été président de cette association, ces membres principaux de *"Créateurs d'écoles"* en 1992, seront en 1993, dans le cabinet de François Bayrou.

Cette association, au nom assez explicite *"Créateurs d'écoles"*, nom assez curieux pour des gens qui en fin de compte sont ceux qui ont en charge le service public laïque d'éducation et qui veulent créer des établissements pour organiser la concurrence, qui veulent supprimer la carte scolaire, qui veulent introduire le *"chèque éducation"*, qui veulent en définitive individualiser le rapport à l'école. Ce sont les responsables de l'éducation qui sont là comme *"le loup dans la bergerie"* et ils sont en attente de mettre en œuvre leur projet.

Ils commenceront en 1993 avec Bayrou : Darcos sera directeur adjoint de cabinet de Bayrou ; le président de *"Créateurs d'écoles"* sera directeur de cabinet de Bayrou et puis Dominique Antoine sera membre de ce même cabinet.

Ils mettront en œuvre déjà leur projet de créer des écoles. Ils prévoient de faire sauter le verrou qui permet de financer, au travers de la loi Falloux, 10% du budget pour le privé. Ils proposent une loi en 1993²⁰.

Certains d'entre vous ont participé à cette **manifestation du 16 janvier 1994**. On était nombreux, plus d'un million. Certains n'ont pas pu défiler d'ailleurs parce qu'on traversait Paris en diagonale ! Au-delà de la Porte de Clichy jusqu'à Nation. Certains à 21 heures n'avaient pas encore démarré mais ils étaient obligés de reprendre leur train.

Donc, il y a un échec politique à cette époque là et un échec juridique aussi. En effet, trois jours plus tôt, le 13 janvier 1994, le Conseil Constitutionnel dit qu'on ne peut comparer les établissements publics et les établissements privés parce qu'ils n'ont pas les mêmes obligations. Il refuse ce financement.

La loi Bourg-Broc de l'époque est cassée par le Conseil Constitutionnel qui, à l'époque est plus respectueux des principes qu'aujourd'hui. Si on reprend les dossiers de décisions, celle de 1994 pour la loi Bourg-Broc et celle de 2009 pour la loi Carle ; les deux décisions sont en contradiction l'une avec l'autre. Le Conseil Constitutionnel peut dire tout et son contraire.

Cinquième citation : Ce n'est d'ailleurs pas étonnant parce que, quelques jours plus tôt, le Président du Conseil Constitutionnel tient ce propos, assez curieux d'ailleurs. Deux jours avant la décision, Jean Louis Debré nous dit ceci : *"Toute disposition qui aurait pour effet de créer un monopole de l'enseignement public portera atteinte au principe de liberté d'enseignement. Je suis le fils de l'enseignement public. J'ai compris à travers l'enseignement de mes maîtres qu'il y avait une liberté à défendre, la liberté de l'enseignement. Pour autant la liberté de l'enseignement n'est pas l'obligation d'un financement public"*.

C'est dommage qu'il n'ait pas suivi son père qui cinquante ans plus tôt disait ceci : *"Il n'est pas concevable pour l'avenir de la nation qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation Nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France"*. Il voyait très clair. C'est ce qui se passe aujourd'hui.

Je crois que, depuis cette loi Debré, la République est trahie dans ses principes et elle l'est encore plus aujourd'hui.

Il y a donc des principes à rappeler et des dérives progressives.

Des principes et des dérives progressives

On est en 1830, on a un principe commercial et un principe patriote. A l'époque il n'est pas question de financer le privé. On est dans cette logique qui me paraît tout à fait normale : que les fonds publics aillent en fin de compte à ceux qui fréquentent le service public.

Quand quelqu'un ne veut pas prendre les transports publics, et qu'il revendique une course en taxi, il ne demande pas à la puissance publique qu'elle finance cette course en taxi. Et pour autant la liberté d'aller et de venir est une liberté tout aussi fondamentale que la liberté de l'enseignement et on ne confond pas les deux. On a vu tout à l'heure sur le terrain de la santé mais aussi sur d'autres terrains qu'on est dans cette logique.

Cette logique en gros, c'est celle qui a prévalu jusqu'après la guerre et jusqu'après cette époque où Jean Cornec disait dans son livre *Laïcité : "mon pays à l'heure cléricale"*. Je vous racontais tout à l'heure la suppression des Ecoles normales parce que aujourd'hui on supprime les IUFM. Certains nous disent que c'est pour améliorer la formation. D'autres, *"Enseignement et liberté"* proches de *"Créateurs d'écoles"* disaient très explicitement en 1992 qu'ils revendiquaient la suppression des IUFM parce qu'on formait là des militants laïques et que c'était inconcevable d'encadrer l'école publique avec des militants laïques.

Même dans cette période la plus noire, sous Pétain, on n'a jamais financé la scolarité des élèves de l'enseignement privé. La première entorse au système c'est en 1948, le décret Poinot-Chapuis, ensuite les lois Marie et Barangé en 1951²¹. Ces dispositifs législatifs étaient déjà une entorse aux principes. On finançait là une aide à la famille.

²⁰ dite loi Bourg-Broc. Bruno Bourg-Broc, né en 1945, maire de Châlons en Champagne, député UMP de 1982 à 2007 puis à partir de 2009, membre du groupe d'études sur le problème du Tibet de l'Assemblée nationale.

²¹ En 1948, le décret Poinot-Chapuis permet de donner des aides à toutes les familles nécessiteuses. La loi Marie de 1951 étend certaines bourses aux élèves de l'enseignement privé. La loi Barangé du 28 septembre 1951 permet de verser de l'argent aux associations de parents d'élèves.

En 1959, une étape supplémentaire : on finance l'aide aux établissements avec la loi Debré du 31 décembre 1959.

Dans l'année qui suivit il y a eu ce rassemblement organisé à Vincennes le 19 juin 1960²² qui était l'aboutissement de la pétition qui a recueilli plus de 10 millions de signatures soit plus de la moitié du corps électoral à l'époque c'est-à-dire des citoyens âgés de plus de 21 ans²³. On voit bien là que la loi Debré n'a aucune légitimité démocratique.

Je vais parler de la campagne de pétition qui est menée aujourd'hui. Bien évidemment, on n'est pas dans le même contexte, on n'est pas dans l'émotion mais je crois que la signature de la pétition qui est proposée par un certain nombre d'organisations, me semble nécessaire car on doit participer à la prise de conscience.

On a un service public qui n'a jamais été aussi fondamentalement attaqué de toute part. Je vous parlerai peut-être tout à l'heure à la marge de l'enseignement supérieur parce que ce qui se passe, là aussi, est fondamental²⁴. On remet en question des principes fondamentaux comme la collation des grades par la puissance publique. On confère cette collation des grades au Vatican²⁵, alors que ça n'a jamais été le cas. Même sous l'époque napoléonienne, le Vatican n'a jamais délivré de diplômes au nom de l'État Français.

En d'autre temps, rien que cette mesure là aurait fait descendre dans la rue des millions de personnes.

Alors aujourd'hui ne rechignons pas à montrer ou au moins à expliquer à l'opinion, à lui faire prendre conscience des dangers qui nous menacent.

Je crois et je n'exagère pas, que l'on a une reconquête cléricale. Cette reconquête cléricale n'a jamais autant obtenu de soutien politique. Quand on voit les propos du Président de la République et de tous ceux qui l'entourent, ne pas réagir aujourd'hui c'est dramatique et ce serait dommageable pour non pas nos ancêtres mais pour les idéaux que l'on défend depuis la Révolution. Si on ne réagit pas, ce sont ces idéaux là que l'on abandonne. Pour toutes les générations qui viennent on a là une forte responsabilité si l'on ne se bat pas sur ce terrain là.

Donc, 1959 Loi Debré. Ensuite cette loi Debré a été aggravée à deux reprises. En 1971 par la loi de Pompidou qui pérennise le contrat simple²⁶. Ne confondons pas ! **L'enseignement privé ne répond pas à une mission de service public.** La mission de tout service public c'est d'abord la neutralité et dans l'Éducation c'est la laïcité et l'égalité devant l'accueil. Dans l'enseignement privé, c'est une entreprise privée, c'est une entreprise qui n'a pas d'obligations de service public.

Au mieux on peut dire, parce qu'elle remplit une mission d'instruction, d'éducation, que c'est une mission d'intérêt général encore que l'intérêt général ne soit pas la somme d'intérêts particuliers. Ce n'est pas l'addition de consommateurs.

Je crois aussi que l'on s'est laissé déborder. On a accepté un certain nombre de dérives. Juridiquement, politiquement les tenants de l'enseignement privé l'utilisent, ils disent qu'ils remplissent une mission de service public. Juridiquement : Non ! C'est faux. **Ils ne remplissent pas une mission de service public parce que, à ce moment là, il faut abandonner le "caractère propre".** C'est la première des conditions.

Il faut rappeler ces principes parce que l'on a ces dérives : on a l'aide à l'établissement. On a eu ensuite la loi Guéroux²⁷ qui a accru les moyens financiers accordés à l'école privée. Et puis il y a après cette revendication soit disant de parité au nom de cette "*mission de service public*". Cette parité ce n'est pas que des moyens financiers, je vous le disais tout à l'heure, c'est aussi des obligations.

Aujourd'hui, ils revendiquent des moyens propres pour leur développement. Ils veulent même servir de modèle au niveau européen comme on l'a vu tout à l'heure. En fin de compte, ils veulent la

²² Lors de ce rassemblement a été prêté le *Serment de Vincennes* dont l'OLL a décidé de rappeler le Cinquantenaire le 18 juin 2010 à Mende.

²³ La pétition contre la Loi Debré a recueilli 10 813 697 signatures plus de la moitié des votants de 1958 alors que la majorité légale (et donc électorale) était à 21 ans.

²⁴ Voir article paru dans *Le Monde* du 13 décembre 2009 en annexe 4.

²⁵ Le 18 décembre 2008, la France représentée par son ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, signe avec le Vatican, un accord sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur. C'est la fin du monopole de l'État dans l'attribution des diplômes, "*la collation des grades*".

²⁶ Loi du 1^{er} juin 1971.

²⁷ Loi du 25 novembre 1977. Sur les enseignants du privé, elle prévoit notamment le financement de leur formation.

disparité des moyens pour organiser la concurrence. On est dans une logique où ils veulent aussi le rapport individualisé à l'école et un financement individualisé : le chèque éducation. On est dans l'addition d'une logique cléricale et libérale parce qu'ils veulent s'entendre pour séparer l'école de l'État, parce que pour certains, l'école c'est le marché et pour d'autres, l'école c'est l'église. Pour l'instant, ils veulent d'abord se séparer de cette "*école institution*".

Alors je crois que par rapport à tout cela, il faut aussi répliquer. Il faut répliquer point par point en mettant sur le devant un certain nombre de faits et de réalités. Il y a tout d'abord les arguments juridiques. Il y a aussi tous les arguments statistiques incontestables parce que ce sont les statistiques de l'Éducation Nationale. Vous les retrouverez sur Internet dans "*Repères et références statistiques*" qui regroupent ces éléments là.

Je vous propose quelques éléments qui sont remarquables et que peut-être vous allez pouvoir exploiter dans le département.

Le département voisin de l'Aveyron a par exemple 68% des élèves qui vont dans les collèges publics. Il y a 21 collèges publics. 32% des élèves vont dans le privé et il y a 23 collèges privés. C'est le cas probablement dans votre département. C'est le cas dans tous les départements. Chez vous c'est plus ou moins important parce que vous êtes aussi dans une zone Lozère, Haute-Loire, Aveyron qui est presque équivalente aux départements de l'Ouest, aux départements bretons ou encore à certaines zones comme Lille par exemple. La ville de Lille a 40% d'enseignement privé. C'est énorme !

C'est possible, en cette période de crise de rappeler le surcoût.

A côté, dans l'Aveyron, il y a quelques années, notre collègue Jean Louis Girbal avec des collègues du SE-Unsa avaient fait cette étude où ils avaient noté une concurrence dans 65 communes. Dans ces communes, il y avait même certaines fois des classes uniques et donc concurrence de deux classes uniques. Ils avaient même relevé deux cas de parents qui mettaient un enfant à l'école publique et l'autre à l'école privée. Quel est le sens de séparer les jeunes sur les bancs de l'école alors qu'ils sont ensemble dans la même famille, ensemble dans la rue pour d'autres, ensemble sur le stade, ensemble dans des associations. Pourquoi séparer des jeunes à partir de la maternelle ?

Ils avaient donc fait cette étude et disaient que si l'on mettait tous ces jeunes sur le banc de la même école on avait un gain de 144 postes. Et si on mettait les moyens supplémentaires : un demi poste ou un poste pour assurer les remplacements ou les activités complémentaires, et bien on avait encore un gain de 80 postes. C'est considérable !

Peut-être que dans votre département vous serez amenés à faire cette même étude et puis porter aussi ces chiffres auprès de l'opinion. Je crois que c'est nécessaire. Il faut les porter haut et fort parce qu'ils sont inconnus.

Il y a quelques semaines, j'avais une réunion à Paris [...], il y a plus de 40 000 élèves dans les lycées publics de Paris avec 73 lycées publics et 20 000 élèves dans le privé avec 105 lycées privés. Ce n'est pas une exception !

Il faut faire remonter tout ça. Vous allez voir que vous allez découvrir des choses surprenantes : sans doute des communes sans école publique et vous pourrez alors parler de liberté d'enseignement même si effectivement ça ne passe pas au début. Ça prendra du temps bien évidemment. Il ne faut pas s'imaginer que du jour au lendemain on règlera cette question là. Mais je crois que progressivement il faudra revenir à "*école publique, fonds publics ; école privée, fonds privés*" et obtenir à terme l'autonomie de financement pour des entreprises privées. Ces entreprises privées avec la loi Carle vont se multiplier et cela sur d'autres bases que sur des bases confessionnelles voire même d'autres confessions.

Est-ce que aujourd'hui on est prêt à communautariser l'espace scolaire au moment où on parle d'identité nationale ? Ici aussi il y a un travail militant à reconstruire. [...]

Quand on supprime des postes dans certains départements parce qu'il y a diminution de population dans certaines zones rurales et bien la puissance publique n'a comme possibilité de supprimer des établissements publics et non des établissements privés. Par exemple dans la Manche on fait disparaître deux collèges publics qui ont autour de 200 collégiens et à côté il y a des collèges privés qui ont moins d'une cinquantaine d'élèves et qui subsistent.

Quelle est cette logique ? On n'est même pas dans cette logique de gestion libérale ; on est dans une logique de concurrence folle que personne ne veut remettre en question. Mettons au moins sur la table un certain nombre de données. Faites-le avec votre collectif et vous allez découvrir dans votre département un certain nombre de choses que vous allez pouvoir porter auprès de l'opinion, auprès

des responsables politiques. Il faut sortir de cette logique où aujourd'hui l'enseignement privé échappe aux contraintes du besoin scolaire reconnu quantitatif parce qu'il maintient lui une logique d'un besoin scolaire qualitatif. Il dit "*quand il y a une demande de l'enseignement privé à caractère propre, il faut lui répondre et il faut financer publiquement*".

Imaginez : si chaque groupe, chaque communauté veut son école, le coût que cela va représenter pour la puissance publique ? Et au-delà, quel est le risque pour l'identité nationale ; quel est le risque pour le "*vivre ensemble*" ?

Je crois aussi qu'il faut clairement dire : "*Eh bien non ! le curé, le pasteur ne sont pas supérieurs à l'institutrice à l'instituteur*". Non pas en tant que femme ou homme mais de par leur fonction. Par leur fonction parce que l'institutrice ou l'instituteur accueillent dans la même communauté du vivre ensemble tous les jeunes quelles que soient leurs origines sociales, quelle que soit la religion du père ou de la mère. C'est ça la fierté de notre école publique laïque. [...]

Annexes

1. Lettre d'invitation aux élus

Observatoire de la laïcité de Lozère (O.L.L.)

F.O.L. 48
Rue des Ecoles
48000 – MENDE



Mende, le 17 janvier 2010

A Mesdames, Messieurs les Maires et Conseillers municipaux,
à Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Objet : Loi Carle et devenir du service public d'éducation.
Conférence-débat le samedi 6 février à Mende.

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire de la laïcité de Lozère attire votre attention sur la loi votée en septembre 2009 connue sous le nom de "*loi Carle*". Avant ce texte, "l'article 89" apparu en 2004, obligeait les communes, sans que ces dernières aient voix au chapitre, à payer la scolarité de leurs élèves fréquentant des écoles privées implantées sur d'autres communes.

La "*loi Carle*" conserve l'essentiel de la lettre et de l'esprit de l'article 89, et n'en diffère que par le saupoudrage de quatre conditions désormais exigées, difficiles à contrôler, des futurs bénéficiaires : une "*capacité d'accueil*" de la commune de résidence insuffisante, une "*obligation professionnelle*" quelconque, "*des raisons médicales*", ou encore, un frère ou une sœur déjà scolarisé dans la commune d'accueil. Voilà pour les conditions d'un financement obligatoire, faciles à contourner, voire à créer de toutes pièces, dans le cas du regroupement familial, puisqu'il suffit aux familles d'inscrire leur premier enfant dans l'école privée de leur choix et réclamer l'automatisme pour les suivants.

Cette "*loi Carle*" institue pour la première fois en France, de manière certes déguisée, un authentique chèque éducation, qui pose abruptement le principe d'obligation d'un financement généralisé et non contrôlé à l'élève et ce pour le seul bénéfice des établissements d'enseignement privé. Au motif de la parité, c'est en réalité, l'inégalité qui est consacrée entre les citoyens. La "*loi Carle*" instaure pour ce faire, une confusion sémantique et un abus juridique entre les concepts de liberté de l'enseignement et de financement obligatoire.

Avec ce texte, une rupture fondamentale est introduite dans le dispositif législatif qui établit un rapport institutionnel fort et hautement symbolique, entre l'École et sa commune. Les collectivités territoriales n'ont ainsi, en vertu de ce lien consubstantiel, de compétences et de charges afférentes que pour les établissements publics d'enseignement. Pour les écoles privées, la commune n'a aucune compétence, uniquement des charges imposées au travers de la loi Debré de 1959.

La relation institutionnelle école commune, fondatrice d'un lien citoyen, est bradée, au mépris de la "*libre administration des collectivités locales*", principe constitutionnel, et au profit d'une relation purement utilitariste et consumériste. Le citoyen cède finalement le pas devant le consommateur, appelé à choisir "*librement*" au sein d'un vaste marché scolaire dérégulé, au sein duquel l'Institution d'enseignement devient un simple service.

Pour débattre de ce texte, et connaissant votre attachement aux services publics, les organisations regroupées au sein de l'O.L.L.* organisent une conférence-débat à laquelle elles ont l'honneur de vous convier le

Samedi 6 février à 9 h 15, salle Urbain V à Mende
avec Eddy KHALDI
auteur de "*Main basse sur l'école publique*".

Restant à votre disposition, recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'O.L.L., le président,

* les organisations actuellement membres de l'O.L.L. sont : l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP), l'Association lozérienne du Grand Orient de France, l'Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF), l'Autonome de Solidarité Laïque (ASL), les Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), la Fédération départementale de la Libre Pensée, la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), l'Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (UL DDEN), l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

L'O.L.L., association type 1901, regroupe des membres personnes morales mais aussi des personnes physiques, citoyens attachés à la laïcité de l'école et de la République (cotisation annuelle de 10 € minimum).

2. Communiqué de presse

Conférence-débat de l'O.L.L. samedi 6 février 2010

avec **Eddy KHALDI**, coauteur de *Main basse sur l'école publique*
9 h. 15 - 12 h. Salle Urbain V à MENDE

La rentrée scolaire 2009-2010 a été marquée par une régression budgétaire sans précédent dans l'éducation nationale : 14 000 élèves supplémentaires accueillis alors que 6 000 postes ont été supprimés !

Le budget prévoit la suppression de 16 000 postes pour septembre 2010.

L'école maternelle a perdu près de 14 000 places par an depuis 3 ans en France. La scolarisation des deux ans continue de baisser passant de 21 à 18 % .

Les jardins d'éveil payants à la charge des collectivités locales et des parents ne peuvent constituer une réponse adaptée à la demande des familles.

Pendant ce temps, le **financement des écoles privées** ne cesse d'augmenter. L'Etat et les collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes) ont versé près de **10 milliards d'euros aux écoles privées en 2006** (inventaire non exhaustif)

En équivalence, ce sont 200 000 emplois temps plein avec les charges..., ce sont plus de 150 euros d'impôt par an et par habitant...

Ce sont 10 milliards d'euros détournés des fonds publics

"fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée".

Depuis 2009, la Loi est encore plus favorable à l'égard des écoles privées : en effet la **Loi Carle** instaure un véritable "chèque éducation" et une parité public-privé qui n'existe pas dans la Constitution. Elle oblige les collectivités territoriales à financer les écoles privées sous contrat hors commune sous certaines conditions, mais sans accord préalable : **cette dépense supplémentaire est estimée à 500 millions d'euros par an !**

La parité ce n'est pas 1 classe fermée dans le public et 1 classe ouverte dans le privé !

L'école privée à 95 % confessionnelle n'est pas toujours un libre choix.

Elle peut devenir un choix incontournable à cause des fermetures de classes et d'écoles publiques, c'est le cas dans notre département par exemple à Châteauneuf-de-Randon, à Serverette...

Alors que l'enseignement public, gratuit, à tous les niveaux est un devoir de l'Etat, le gouvernement met en place une politique de désengagement de ce devoir au profit des écoles privées.

La Loi Carle va, plus encore, retirer des élèves aux écoles rurales.

Aussi, nous réaffirmons notre attachement à l'école publique, laïque et républicaine, la seule garante de l'égalité des droits pour tous, de la mixité sociale et de la gratuité.

Le principe fondamental de la laïcité est inscrit dans l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946 comme suit : **"l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir d'Etat".**

Le Savoir et tout ce qui permet sa diffusion ainsi que son développement, constituent un bien commun dont la qualité doit être considérée comme une priorité au cœur de tout projet politique humaniste et progressiste. Elle ne saurait être enfermée dans des logiques marchandes de rentabilité financière ou polluée par une idéologie sécuritaire porteuse de formatage et de mutilations de l'intelligence. Elle doit au contraire se nourrir de démocratie et d'ambition créatrice au service de l'émancipation.

L'école laïque est le lieu où s'instruisent, se reconnaissent et se socialisent tous les enfants. La seule école de la République, l'école du "vivre ensemble".

Pour ces raisons, nous demandons :

- **La transparence totale du financement des écoles privées.**
- **L'abrogation des lois qui remettent en cause le principe constitutionnel de laïcité**
(loi Barangé de 1951, Loi Debré de 1959, Loi de 2004, Loi Carle de 2008)
- **En attendant, nous demandons que les collectivités territoriales cessent tout financement non imposé par la loi et qu'elles ne participent pas aux dépenses de fonctionnement des écoles privées maternelles ni aux dépenses d'investissement des écoles privées du primaire et du secondaire qui ne sont pas sous contrat d'Etat.**

Mende le 21 janvier 2010.

3. Article extrait de **Midi Libre** ; 4 avril 2010.

Éducation **Jeanne-d'Arc :** la réaction des parents

Dans un communiqué transmis à *Midi Libre*, l'Association des parents d'élèves (Apel) de l'école Jeanne-d'Arc de Mende fait part de son inquiétude : « Nous apprenons ce 1^{er} avril que l'inspecteur d'académie, François Lacan, refuse qu'un poste d'enseignant soit redéployé sur la section des maternelles de notre établissement (140 enfants répartis en cinq classes). Il faut bien considérer que l'école Jeanne-d'Arc est une école libre, et que nous, parents d'élèves, sommes très attachés à ce qu'elle le reste. Aussi, nous percevons la décision de l'inspecteur d'académie comme une provocation pure et simple. »

« Nous avons également appris que l'enseignement public du bassin mendois est aussi mis à mal par des décisions similaires, voire pires, peut-on lire. Sans doute, M. Lacan a-t-il à craindre la mobilisation des syndicats de l'enseignement public mais sans nul doute, dans notre cas, il sous-estime la détermination des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc et assurément de tous les parents d'élèves attachés à l'enseignement libre. Ce poste était demandé non pas en création propre mais bien dans le cadre du redéploiement de poste déjà existant sur le département. Cela pose donc le problème du confort de nos enfants, du suivi éducatif, du bien-être, de la sécurité. Nous sommes donc plus que jamais mobilisés et attentifs à la suite donnée à cette affaire. Notre engagement n'a pour but que de défendre la liberté de nos enfants pour lesquels nous ne baisserons jamais la garde. » ●

4. Article paru dans *Le Monde* du 13 décembre 2009.

L'Etat s'apprête à contractualiser avec des établissements privés du supérieur

Ce sont quelque cinquante-huit établissements privés d'enseignement supérieur qui sont en passe de contractualiser avec le ministère.

La liste comprend des poids lourds du secteur : les cinq instituts catholiques de Paris, Lille, Angers, Lyon et Toulouse avec leurs 35 000 étudiants, ainsi que les réputées ESSEC, EDHEC ou ESCA. L'ensemble de ces écoles représente quelque 60 000 étudiants, soit 3 % de l'ensemble des effectifs du supérieur.

Le 18 septembre 2009, les directions de chacun de ces établissements ont remis un rapport au ministère dans lequel elles évaluent leurs forces et faiblesses et où elles s'engagent sur des objectifs à atteindre à moyen terme. En retour, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche leur assure un financement.

Pour le ministère, la démarche s'inscrit dans sa stratégie globale de recomposition de l'enseignement supérieur, engagée dans le public avec la mise en place de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). *"Nous finançons déjà ces 58 établissements. Ils recevaient une somme moyenne de 1 000 euros par étudiant préparant un diplôme reconnu par l'Etat. Mais ils n'avaient aucune obligation en retour. La contractualisation va permettre de leur fixer des objectifs en cohérence avec la stratégie gouvernementale et avec leur mission de service public. Au bout de quatre ans, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) en évaluera les résultats avant une nouvelle contractualisation"*, explique-t-on rue Descartes.

Pour le secteur privé de l'enseignement supérieur, cette nouvelle politique n'est rien d'autre que le prolongement d'un protocole d'accord conclu en 2002 par Jack Lang, alors ministre de l'éducation nationale, avec l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholiques (Udesca) et la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC). L'accord visait à *"engager une politique claire et équitable de contractualisation et de pleine association de l'enseignement supérieur privé"*.

"Le système actuel ne finançait pas la recherche", remarque Michel Quesnel, recteur de l'Université catholique de Lyon et président de l'Udesca. *Avec une contractualisation pluriannuelle, nous pourrions engager les moyens qui lui sont nécessaires, sans négliger la pédagogie et l'accompagnement des étudiants. Des points qui restent les marqueurs de nos établissements."*

Les présidents d'établissement y voient aussi l'opportunité de contenir dans des limites raisonnables les frais d'inscription, actuellement variables, de 3 000 à 6 500 euros suivant les filières dans les cinq instituts catholiques. Pierre Tapie, président du groupe ESSEC, de la FESIC et de la Conférence des grandes écoles, souhaite, lui, développer le taux d'encadrement de ses étudiants : *"Selon les standards français, il est acceptable ; selon les critères internationaux, il ne l'est pas. Il est indispensable de l'étoffer pour être en accord avec la politique nationale de l'enseignement supérieur, dégager du temps pour les activités de recherche et accueillir les meilleurs étudiants étrangers."*

Les premiers contrats seront signés dès le premier semestre 2010. Ils devraient se matérialiser par l'augmentation de 4,5 millions d'euros d'une subvention qui s'élevait à 62 millions en 2009.

Devraient être concernées à terme toutes les écoles de quatre fédérations : l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholiques, les 20 écoles d'ingénieurs de la FESIC, les 6 établissements de l'Union des nouvelles facultés libres et les 20 écoles de l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI) qui, elle, regroupe des privées non catholiques.

Vue du camp laïque, l'affaire est plus ennuyeuse. Pour Luc Bentz, secrétaire national du syndicat UNSA-Education, membre du Comité national d'action laïque (CNAL), *"le ministère allume la guerre universitaire"*. *"C'est inacceptable, c'est autant d'argent qui ne va pas dans les universités publiques"*, assène-t-il.

Christian Bonrepaux

Observatoire de la laïcité de Lozère (O.L.L.)



Bulletin d'adhésion 2010

NOM : **Prénom :**

Adresse :

.....

Téléphone : **@ :**

Montant de la cotisation (10€ minimum) :

Par chèque à l'ordre de l'OLL

à adresser à : **Observatoire de la laïcité de Lozère**

FOL 48 - Rue des écoles – 48000 MENDE

Bulletin interne de l'OLL – imprimé par nos soins – Ne peut pas être vendu.